

RESULTATS DES NEGOCIATIONS TARIFAIRES PAR SECTEURS

Produits industriels

Produits chimiques et matières plastiques

L'industrie canadienne bénéficiera de la réduction des droits de douane étrangers et de l'atténuation d'obstacles tarifaires.

Les résultats des négociations avec les Etats-Unis concernant les produits chimiques, en particulier les produits pétrochimiques, n'ont pas mené aussi loin qu'on l'avait envisagé à l'origine. Les Etats-Unis réduiront cependant leurs droits de douane sur certains produits chimiques organiques et inorganiques, faisant dans ce secteur d'importantes réductions tarifaires. L'accès en franchise de droits, sur le marché américain, du caoutchouc synthétique, du chlorure de sodium, du chlorate de sodium, ainsi que du chlore, de la soude caustique et du nitrate d'ammonium revêt une importance particulière. Des réductions tarifaires importantes s'appliqueront aux produits suivants: bichlorure d'éthylène, phénols, styrène et peintures. Quant au polypropylène, au chlorure de vinyle monomère et au polystyrène, ils feront l'objet de réductions modestes. Les exportateurs canadiens de produits de matières plastiques tireront profit de droits de douane américains d'entre 2 et 6%, comparativement à toute une gamme de taux plus élevés antérieurement.

Les exportations de produits chimiques du type benzénique seront avantagées par la suppression du système d'évaluation au prix de vente américain (PVA). Toutefois, la protection inhérente fournie par le PVA est intégrée à la base tarifaire à partir de laquelle toutes les réductions découlant des NCM s'effectuent.

Quant à la C.E.E., elle a consenti des réductions tarifaires sur le chlorure de polyvinyle, sur les résines de polyéthylène et sur la vanilline.

Pour sa part, le Japon a accordé des réductions sur le phosphore, ainsi que sur le polyéthylène sous forme primaire et de demi-produit.

De façon générale, le Canada effectuera des réductions inférieures à la formule sur les substances chimiques produites au pays. Des réductions moindres que la formule seront faites sur certaines substances chimiques inorganiques produites au Canada. La plupart des résines synthétiques seront assujetties à des droits de douane allant de 6.8 à 9.5%, au lieu de 10%. En ce qui a trait aux matières plastiques, les droits passeront de 15 ou 17.5% à 13.5%.